



DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°064/2023 - 1.1 - M.P

Objet : Marché complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre (phase 3) - Requalification du Chemin de la Lauze.

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu la nécessité de requalifier le chemin de la Lauze ;

Vu l'acte d'engagement de la SOCIETE TECTA ALLonzier la Caille – 118 Avenue des Marais – Parc d'activités de la Caille – 74350 ALLONZIER LA CAILLE. L'agence effectuant la prestation : TECTA Occitanie - Green Park Bât C – 149 Av du Golf – 34670 BAILLARGUES pour la requalification du Chemin de la Lauze ;

Vu la proposition de marché complémentaire (phase 3) pour la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification du chemin de la Lauze ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition de marché complémentaire (phase 3) pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification du chemin de la Lauze de la société TECTA Allonzier la Caille - 118 Avenue des Marais – Parc d'activités de la Caille – 74350 ALLONZIER LA CAILLE pour un montant de 37 800 € HT soit 45 360 € TTC.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 20 septembre 2023.

Mme Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

